

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026 – 051 – FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2026-2027

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal 2022-027 en date du 16 mars 2022 déterminant les modalités de fixation des tarifs des spectacles programmés par la Ville de Panazol ;

VU la délibération n°2024-056 en date du 26 juin 2024 instaurant la gratuité jusqu'à 11 ans ainsi que la possibilité d'appliquer un code tarif inférieur sur un même spectacle pour les collégiens, lycéens, étudiants, sur présentation d'un justificatif ;

VU la délibération n°2026-087A en date du 18 juin 2026 approuvant la tarification des services municipaux et notamment la grille applicable aux spectacles ;

CONSIDÉRANT les propositions suivantes de la commission Culture en date du 20 mai 2026 :

Spectacles et événements	Codes tarifs retenus	Codes tarifs inférieurs (collégiens, lycéens et étudiants)
« Fête de la bière » Orchestre « Die Alten Kameraden » Date de programmation : 26/09/2026	S (0€)	S (0€)
« Marcel et le traîneau » Compagnie « Les Rêves de Matéïs » Date de programmation : 13/12/2026	P (15€)	Q (10€)
« On se l'était promis » Concert de Rolland Romanelli accompagné par l'orchestre symphonique de l'Opéra de Limoges Date de programmation : 24/01/2027	P (15€)	Q (10€)
« Puppet's Academy » De Nicolas DELAS Date de programmation : 07/02/2027	P (15€)	Q (10€)
« Union musicale de Picanya » Date de programmation : 02/04/2027	S (0€)	S (0€)
« Les Lunes à croquer » Compagnie « Fauvelle » (Réservé aux scolaires) Date de programmation : 30/04/2027	S (0€)	S (0€)
« Bel Canto » Repas lyrique Date de programmation : 28/05/2027	M (30€)	Q (10€)

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver les tarifs tels qu'exposés ci-avant conformément aux propositions de la Commission Culture.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le : 03/08/2026

Publié ou notifié

03/08/2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2026-2027

Date de décision: 03/08/2026

Date de réception de l'accusé 03/08/2026

de réception :

Numéro de l'acte : DEC051

Identifiant unique de l'acte : 087-218711406-20260803-DEC051-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de compétences par themes

Culture

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Décision 51-Fixation tarifs spectacles saison culturelle 2026-2027.pdf (99_AU-087-218711406-20260803-DEC051-AU-1-1_1.pdf)